

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.133

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Caroline CHALLET pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à M. Patrick DUBLIN, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR L'EDITION 2023 DE « AUCAM'LIVRES EN FETE »**

**Exposé :**

« Aucam'livres en fête ! » est une grande journée d'animation autour du livre jeunesse dont la première édition a été organisée en 2022.

Dans le cadre de l'édition 2023 qui se déroulera le dimanche 10 décembre 2023, un atelier Manga sera proposé aux usagers.

Pour l'animer, la ville d'Aucamville souhaite faire appel à une personne externe à la collectivité sur le fondement juridique d'un contrat de vacation.

Il est proposé que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les conditions pour recruter un vacataire sont réunies,

Entendu l'exposé de M.TOURNIER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'autoriser le recrutement d'un vacataire dans le cadre de la manifestation d'Aucam'Livres en fête.

**Article 2** : de fixer la rémunération, de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

**Article 3** : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*